

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

16/11/2022

DATE D’AFFICHAGE

16/11/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-six novembre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER et Monsieur Romain LEDET.

Pouvoirs : Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Annick CHANTOME à Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER à Monsieur Philippe GUILLARD et Monsieur Romain LEDET à Monsieur Gilles PHILIPPE.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire propose au vote l’approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 24 septembre 2022, transmis aux élus par voie électronique le 28 octobre 2022, et demande s’il y a des remarques.

A l’unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 24 septembre 2022 est adopté.

2/ APPROBATION DU PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – 2ème TRANCHE

Les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Les élus ont donc décidé d’engager une 1^{ère} tranche de travaux en 2022 par la réalisation de cheminements extérieurs et de places de parking dédiées aux PMR pour l’ensemble mairie-agence postale et la salle des fêtes.

Madame le Maire propose de poursuivre le programme des travaux de mise en accessibilité en 2023, à savoir : les cheminements et places de parking de la salle d’Entrevins et de l’église, le repérage des escaliers de la salle des fêtes, l’installation de carillons d’appel et le remplacement de la porte d’Entrevins. Plusieurs devis ont été demandés : les sociétés SAS Axiroute, SAS Laumonier, Lorenove, Handinorme et Signals ont répondu. Il convient d’étudier les solutions proposées et choisir le prestataire. Madame le Maire souligne le fait que le projet pourrait être subventionné à hauteur de 40% de son coût HT par l’Etat (DETR).

Cheminements et places de parking de la salle d’Entrevins et de l’église :

Devis SAS Axiroute : 9836.15 € HT

Devis SAS Laumonier : 5921.88 € HT

Repérage des escaliers de la salle des fêtes et installation de carillons d’appel :

Devis Handinorme : 1636.11 € HT

Devis Signals : 1815.71 € HT

Remplacement de la porte d'Entrevins :

Devis Lorenove : 3655.26 € HT

Les élus s'interrogent sur la différence entre les deux devis relatifs aux cheminements et places de parking et souhaitent demander des précisions à l'entreprise SAS LAUMONIER sur la prestation fournie. Monsieur JEANZAC pense qu'il serait judicieux de prévoir un revêtement sur l'intégralité de la cour de la salle d'Entrevins.

En ce qui concerne le changement d' huisserie pour cette même salle, Monsieur LEGRAND et Madame PHILIPPE proposent de demander un devis à d'autres prestataires, à savoir : la Boutique du Menuisier (Méreau) et Esprit Fermetures (Berry-Bouy).

Considérant que, vu le contexte économique actuel, les devis pourraient faire l'objet d'actualisations le temps que le projet aboutisse, les élus préfèrent voter une enveloppe financière haute.

Les services préfectoraux ont été interrogés sur la possibilité de voter une enveloppe supérieure aux devis mais cela n'est pas possible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la 2ème tranche de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux consistant en la création de cheminements et places de parking à la salle d'Entrevins et à l'église, le repérage des escaliers de la salle des fêtes, l'installation de carillons d'appel et le remplacement de la porte d'Entrevins,
- de prévoir un budget maximal de 15307.12 € HT pour ce projet,
- d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
- Cheminements extérieurs et places de parking salle d'Entrevins et église 9 836.15 € HT	Etat (DETR – 40%) : 6 122.85 €
- Repérage des escaliers de la salle des fêtes et installation de carillons d'appel 1 815.71 € HT	Autofinancement : 9 184.27 €
- Remplacement de la porte d'Entrevins 3 655.26 € HT	
15 307.12 € HT	15 307.12 € HT

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire les dépense et recette correspondantes au budget.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PROGRAMMATION 2023 - POUR LE PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (2ème TRANCHE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la 2ème tranche de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux consistant en la création de cheminements et places de parking à la salle d'Entrevins et à l'église, le repérage des escaliers de la salle des fêtes, l'installation de carillons d'appel et le remplacement de la porte d'Entrevins, Considérant que le projet pourrait être programmé en 2023,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – programmation 2023 - rubrique 62 – soit jusqu'à 40 % du montant des travaux HT plafonné à 1 000 000 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR – programmation 2023,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES HT	RECETTES
- Cheminements extérieurs et places de parking salle d'Entrevins et église 9 836.15 € HT	Etat (DETR – 40%) : 6 122.85 €
- Repérage des escaliers de la salle des fêtes et installation de carillons d'appel 1 815.71 € HT	Autofinancement : 9 184.27 €
- Remplacement de la porte d'Entrevins 3 655.26 € HT	
15 307.12 € HT	15 307.12 € HT

- Dit que la recette sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4/ APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME COMMUNAL

Dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, l'organigramme de la collectivité a été repensé, celui utilisé jusqu'à aujourd'hui n'ayant aucune validité du fait de sa non-présentation en Comité Technique et l'absence de délibération l'entérinant. Le nouvel organigramme présenté par Madame le Maire au Comité Technique du Centre de Gestion a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'approuver l'organigramme communal tel qu'annexé à la présente délibération.

5/ SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A 27/35^{EME}

Ce poste avait été créé par délibération le 5 septembre 2014. Suite à la fermeture d'une classe à l'école de Civray à la rentrée 2018, l'agent l'occupant a bénéficié d'une mutation et le poste est resté vacant depuis son départ. Madame le Maire précise que le projet de suppression de cet emploi, non pourvu, a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- de supprimer le poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à 27/35^{ème},
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Arrivée de Monsieur LEMAISTRE à 9h38.

6/ RECENSEMENT 2023 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population de Civray sera organisé du 19 janvier au 18 février 2023. Le coordonnateur communal a d'ores et déjà été désigné. Il convient dorénavant de délibérer à présent pour autoriser Madame le Maire à recruter les agents recenseurs qui assureront les opérations de recensement. Au vu du nombre de foyers à recenser, l'INSEE préconise de faire appel à deux agents recenseurs. Les deux agents devront suivre deux demi-journées de formation début janvier. Madame le Maire précise que, lors des précédents recensements, les agents recenseurs étaient rémunérés sur un nombre d'heures forfaitaire, formations incluses. S'il s'agit d'agents communaux, ils pourront être rémunérés en heures complémentaires. S'il s'agit de personnes extérieures à la collectivité, elles peuvent être recrutées sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité/emploi saisonnier.

Pour rappel, le recensement est une dépense obligatoire des collectivités. Cependant, l'Etat verse une participation, qui sera de 1758.00 € en 2023.

Madame le Maire précise que le recensement est facilité du fait que, pour une partie des foyers (ceux disposant d'une boîte aux lettres individuelle), les agents recenseurs peuvent dorénavant avoir recours au dépôt des documents en boîte aux lettres, sans avoir à rencontrer directement les habitants concernés. Les élus s'accordent sur le fait que, pour que le recensement se passe dans les meilleures conditions, une bonne communication devra être faite en amont auprès de la population (site internet, bulletin municipal, vœux du Maire...).

Les 2 demi-journées de formation des agents recenseurs auront lieu les 5 et 12 janvier 2023.

Madame le Maire et Monsieur GUILLARD proposent de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un nombre d'heures de travail global de 75 heures, formation incluse. Le nombre d'heures sera identique pour les deux agents, la répartition des foyers à recenser étant faite à part égale entre les deux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer 2 emplois d'agents recenseurs pour la période comprise entre le 5 janvier 2023 et le 18 février 2023,
- D'autoriser Madame le Maire à recruter jusqu'à deux agents contractuels, pour un temps de travail global de 75 heures chacun sur la période, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité) et à signer le ou les contrats afférents,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - En cas de recrutement d'un agent contractuel : par référence à l'indice brut 367, indice majoré 352.
 - En cas de nomination d'un agent de la collectivité : l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires,
- D'autoriser Madame le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget.

7/ TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de préciser certains points quant aux tarifs à appliquer lors des locations de salles (possibilité de payer le forfait chauffage « hors période », tarif du chauffage pour une seule journée de location, paiement de la vaisselle et du chauffage par les associations, mise à disposition aux associations culturelles...) pour répondre aux demandes particulières de location.

Madame le Maire souhaite que le chauffage soit facturé 50€ quelle que soit la durée de la location car c'est à la mise en route que la chaudière consomme le plus.

Monsieur JEANZAC n'est pas favorable au paiement du chauffage et de la vaisselle par les associations communales car elles participent à la vie de la commune et cela risque de grever leur budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit :

Salle des fêtes :

Usagers de la commune : 1er jour = 150 €, 2ème jour = 75 €

Usagers hors commune : 1er jour = 300 €, 2ème jour = 150 €

Location de vaisselle : 30 € (gratuit pour les associations communales)

Forfait chauffage : 50 € (à la demande, tarif identique pour une journée ou 2 jours, gratuit pour les associations communales)

Associations communales : une manifestation gratuite par an, 40 € pour les autres mises à disposition (tarif identique pour une journée ou 2 jours)

Associations hors commune : 1er jour = 100 €, 2ème jour = 50 €

Gratuité pour les associations mandatées par la commune pour organiser une manifestation (entretien de la salle effectué par l'association).

Salle d'Entrevins :

Associations communales : gratuit

Associations hors commune : 50 €

Manifestations commerciales : 40 € le week-end

Goûters d'anniversaire (le samedi de 13h à 19h) : 50 €

- précise que les tarifs pratiqués seront ceux en vigueur au moment de la signature du contrat et non la date de l'évènement (en cas de modification de tarif).

8/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 – COMPTABILISATION DES DEPRECIATIONS DE CREANCES

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » pour pouvoir mandater les dépréciations de créances selon l'état fourni par Madame la trésorière.

Madame le Maire précise que la majorité des créances impayées sont liées aux services périscolaires (facturation de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire).

Monsieur FEUILLET demande s'il n'est pas possible de protéger la collectivité contre ces pertes. Madame le Maire indique que la trésorerie dispose de procédures pour recouvrer les impayés (lettre de relance, saisie sur prestations sociales ou salaires...). La collectivité peut seulement l'aider dans ces démarches pour faciliter le recouvrement (rendez-vous avec les tiers débiteurs, courriers de relance...).

Pour pouvoir comptabiliser les dépréciations de créances, Madame le Maire propose de modifier le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : -7.00 €

Article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » : + 7.00 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à 856 903.83 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide modifier le budget primitif comme proposé par Madame le Maire.

9/ INDEMNISATION DES MATERIAUX MIS A DISPOSITION PAR UN AGRICULTEUR POUR LA REFECTION DE CHEMINS COMMUNAUX

Un agriculteur met à disposition de la collectivité des cailloux de champ pour reboucher les trous dans les chemins

communaux. Madame le Maire propose de l'indemniser à hauteur de 6€/tonne (sachant que la collectivité a besoin de 40 tonnes environ), tarif qui lui semble acceptable compte tenu de ceux actuellement pratiqués pour ce type de matériau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'indemniser l'agriculteur à hauteur de 6€/tonne de cailloux de champ, dans la limite de 40 tonnes de matériaux, et autorisent Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

10/ PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET SON INTERCOMMUNALITE FERCHER

La loi de finances pour 2022, notamment son article 109, prévoit le partage des recettes générées par la taxe d'aménagement entre la commune et son EPCI, afin de compenser en partie le coût du transfert de certaines compétences. Par délibération en date du 26 octobre 2022, le Conseil communautaire a délibéré et voté en faveur d'un reversement de 10% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes FerCher.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- adoptent le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes FerCher,
- décident que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- précisent que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes FerCher,
- autorisent Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES

L'AMF propose aux communes de voter une motion pour exprimer leur préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Madame le Maire souhaiterait que le Conseil municipal de Civray soutienne cette motion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- décident de soutenir la motion d'alerte sur les finances locales de l'Association des Maires de France,
- précisent que la présente délibération sera transmise à l'AMF.

QUESTIONS DIVERSES

Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents :

Les élus sont favorables à l'instauration d'une participation sociale complémentaire (participation à la mutuelle et participation à la garantie maintien de salaire) pour les agents de la commune dès 2023, participation qui deviendra quoi qu'il arrive obligatoire en 2025 et 2026. Seuls les agents ayant leur propre mutuelle ou garantie maintien de salaire sont éligibles à cette participation employeur. Madame le Maire va solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion sur le projet.

Gestion des ressources humaines - Lignes Directrices de Gestion :

Madame le Maire doit élaborer les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la commune, relatives au pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes) sur plusieurs années. Un projet de Lignes Directrices de Gestion a été soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion, projet qui a reçu un avis partagé du collège des représentants des employeurs et un avis défavorable du collège des représentants du personnel. Les membres regrettent la présence d'un critère relatif à la capacité financière de la collectivité pour l'avancement ou la promotion d'un agent. Cet avis n'est que consultatif et n'empêche pas Madame le Maire de prendre l'arrêté définitif de mise en place. Les élus ne sont pas d'accord avec l'avis du Comité Technique, en ce sens que la collectivité ne peut pas se permettre de prendre des décisions en matière de gestion des ressources humaines sans pouvoir les assumer du point de vue budgétaire. Ils sont donc d'accord pour que Madame le Maire prenne l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion telles qu'elles ont été présentées en Comité Technique.

Location de copieurs – résultat de la mise en concurrence : Une mise en concurrence a été effectuée pour la location des copieurs de la collectivité (mairie, école et agence postale). Celle-ci a permis d'obtenir des propositions intéressantes et la commune va économiser 1335.41 € TTC par an grâce aux nouveaux contrats, signés avec la société Copiéfax. Les copieurs ont d'ores et déjà été remplacés.

Monsieur GUILLARD réalise actuellement une mise en concurrence pour la télésurveillance des bâtiments communaux et la maintenance des systèmes de chauffage.

Travaux logement locatif : A l'occasion d'un changement de locataire, les services techniques communaux vont rénover la salle de bains d'un logement locatif communal pendant les vacances de Noël (remplacement de la baignoire par une douche notamment).

Projet transformation numérique : La commune avait validé le projet de transformation numérique (création du nouveau site internet, numérisation de l'état civil et liaison COMEDEC). Le projet est terminé et le versement du solde de la subvention de 6887 € (soit 100% du coût HT du projet) a été demandé. Grâce à ce projet, les familles peuvent dorénavant régler leurs factures de cantine et accueil périscolaire par carte bancaire via le site internet de la commune.

Vente de la parcelle AH 180 : Madame le Maire a signé l'acte de vente définitif le 19 novembre 2022. La recette provenant de la vente devrait être versée prochainement à la collectivité.

Point sur l'organisation du marché de Noël :

Madame le Maire a décidé de ne solliciter que 2 associations pour l'organisation du marché de Noël, ceci afin d'en simplifier l'organisation. L'association Civray Festivités s'occupera de la buvette et le Comité de jumelage de la restauration. L'association de parents d'élèves tiendra un stand. Il sera fait appel à un prestataire pour assurer l'animation. Des bénévoles vont être sollicités pour aider à l'installation et la tenue du marché. L'atelier de décorations de Noël installera ses créations le dimanche 4 décembre 2022.

Futurs projets :

Madame le Maire fait un point sur les futurs projets de la collectivité, à savoir :

- Lotissement : le géomètre en charge du projet va être relancé.
- Plan Rêve : la rénovation de l'éclairage public pourrait être prévue sur la Grande Rue au Coudray et au Petit Entrevins
- Cimetière : il est nécessaire de réfléchir à l'aménagement du cimetière (engazonnement...), celui-ci nécessitant beaucoup d'entretien dans son état actuel.
- Sécurisation des voies : achat de panneaux de signalisation, modification de certains régimes de priorité...
- Opération « Plantons le décor » : arborisation de l'entrée du bourg et de l'espace entre les 2 mares de Civray notamment.

Monsieur FEUILLET demande s'il serait envisageable de déplacer le monument aux morts. Des entreprises de pompes funèbres vont être sollicitées pour savoir si ce type d'opération est possible et à quel coût. Cela pourrait être intégré dans un projet plus global de réaménagement de bourg (place de l'église).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 25 minutes.

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.



Diffusion sur le site internet de la commune le 02/12/2022